

Unité bi-départementale Dordogne – Lot-et-Garonne  
Site d'Agen

Agen, le 27/09/22

Nos réf : /Ubd24-47/2022/177  
N° GUN: 0100003370

De :

L'inspection des installations classées

A :

Monsieur le Directeur

Courriel : ud-47.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

**Objet** : Rapport de l'inspection du 16/05/2022

**PJ** : Fiche conclusions d'une inspection ICPE

Projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure

Exploitant	<b>DELMAS Yanis</b> Ld « Soulages » 746 route de Rouffiac <b>47290 Monbahus</b>	<b>Priorité</b>	<b>Visite</b>
		-	<b>approfondie</b>
Date	<b>16/05/22</b>		
Objet de l'Inspection	Inspection dans le cadre d'un contrôle « CODAF »		
Lettre d'annonce	inopinée		

## 1. AVIS ET POSITIONNEMENT DE L'INSPECTION

- M Delmas Yanis stocke des déchets dangereux issus de ses démontages de VHU en quantité supérieure à 1 tonne sans l'autorisation d'ICPE requise pour la rubrique 2718-1,
- M Delmas Yanis exerce l'activité de récupération, stockage, démontage de VHU sur une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup> sans l'enregistrement d'ICPE requis pour la rubrique 2712-1 du CE,
- M Delmas Yanis démonte des pièces des VHU à des fins de reventes sans l'agrément requis prévu à l'article L541-22 du CE,
- M Delmas Yanis stocke des déchets de métaux et alliage issus de ses démontages de VHU sur une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup> sans la déclaration d'ICPE requise pour la rubrique 2713-1,
- M Delmas Yanis effectue une gestion et une élimination irrégulière des déchets portant atteinte à l'environnement

1/ Les articles du code de l'environnement prévoient les sanctions administratives pouvant être mises en œuvre par le Préfet :

Article L.171-7 : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations sont exploitées, (...) sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, ou de la déclaration requis en application du présent code, (...) l'autorité administrative compétente **met l'intéressé en demeure de régulariser** sa situation dans un délai qu'elle détermine, et qui ne peut excéder une durée d'un an. (...)*

2/ De plus, certaines non-conformités constituent des délits prévus et réprimés par le code de l'Environnement :

- Exploitation d'une installation classée non autorisée, non enregistrée, (L173-1 §I 3°),
- gérer des déchets au sens de l'article L. 541-1-1 sans être titulaire de l'agrément prévu à l'article L. 541-22 (L541-46 §I 7° du CE),
- gérer des déchets en infraction à l'article L541-46 §I 13 du CE ,
- éliminer des déchets en infraction à l'article L231-1 du CE.

Une contravention de cinquième classe est également prévue pour l'exploitation d'une installation classée sans la déclaration préalable (R514-4 1°).

3/ Enfin au regard des risques vis-à-vis de l'environnement, notamment l'absence de précaution du sol et du sous-sol, et de la présence de terres souillées, il y a lieu de faire évacuer et traiter ces terres y compris si le sous-sol est souillé. Ces terres seront évacuées vers une filière agréée et autorisée à les traiter.

## **2. CONCLUSION**

L'inspection conduite le 16 mai 2022 a été l'occasion de vérifier les dispositions mises en œuvre par M. Delmas Yanis sur son site de Monbahus (47290), notamment pour ce qui concerne la protection de l'environnement, la gestion de déchets et la conformité au cahier des charges d'agrément de centre VHU.

Elle a conduit à constater **6 non-conformités (écart majeurs)** vis-à-vis de la réglementation applicable aux activités exercées sur ce site. **5 demandes** ont également été formulées.

Suite à l'examen du présent rapport qui lui est adressé, l'exploitant fournira **dans un délai de quinze jours**, les actions correctives, réponses ou éléments d'analyse relatifs à chacune des non-conformités, assortis le cas échéant d'un échéancier de mise en œuvre.

Par ailleurs l'Inspection propose à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne un **arrêté de mise en demeure** de régulariser sa situation administrative en application de l'article L171-7 du Code de L'Environnement.

De plus les infractions constatées peuvent donner lieu à l'établissement d'un **procès verbal de délits** dont l'instruction est laissée, après accord, à la brigade de gendarmerie de Monflanquin.